



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 119948

Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la profession des « accueillants familiaux ». Leur activité consiste à partager leur vie de famille avec une, deux ou trois personnes âgées ou adultes handicapés et à les faire participer à des activités ludiques et manuelles. Il serait souhaitable que cette profession puisse se développer étant donné le vieillissement de la population et la création d'emploi qu'elle peut engendrer. Or celle-ci, pas encore très répandue, est souvent méconnue des professionnels de la santé. Leur objectif est le même que celui des structures d'accueil conventionnelles, à savoir préserver l'autonomie de la personne âgée ou handicapée. Les accueillants familiaux souhaiteraient ainsi que leur statut d'accueillant familial soit précisé, tout en restant salariés de leur pensionnaires. Ils souhaiteraient également pouvoir prétendre aux ASSEDIC en cas de décès ou de départ précipité de leur pensionnaire et enfin que soit supprimé le tarif aide sociale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la politique développée à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119948

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2340